

BUDGET
DE DÉPENSES
2022 - 2023

VOL. 4

CRÉDITS, DÉPENSES
ET PLANS ANNUELS
DE GESTION DES DÉPENSES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

2022 - 2023

**CRÉDITS, DÉPENSES
ET PLANS ANNUELS
DE GESTION DES DÉPENSES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES**

2022 - 2023

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par madame Sonia LeBel,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2022-2023
**Crédits, dépenses et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées**

Dépôt légal – Mars 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-91413-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-91414-3 (en ligne)

ISSN 2563-8548 (imprimé)
ISSN 2563-8556 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	9
Dépenses consolidées du portefeuille 2022-2023.....	17
Budget et crédits	18

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses

Le Protecteur du citoyen	25
Le Vérificateur général.....	31
Le Directeur général des élections	35
Le Commissaire au lobbying.....	39
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.....	45
Dépenses consolidées du portefeuille 2022-2023.....	51
Budget et crédits	52



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est un plaisir pour moi de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour l'exercice financier 2022-2023.

En 2021, l'Assemblée nationale a mis en œuvre des solutions novatrices lui permettant de poursuivre sa mission et de rester la pierre d'assise de la démocratie québécoise. Somme toute, l'année a été parsemée de belles réussites : les travaux parlementaires ont pu davantage reprendre en présentiel, tout comme il fut également possible de tenir certaines activités institutionnelles, éducatives, interparlementaires et internationales.

Tout au long de l'année, les 125 parlementaires ont exercé leurs rôles de représentation, de contrôle et de législation avec rigueur et doigté. Du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, les commissions parlementaires ont tenu 342 séances qui ont porté sur 84 mandats. Outre les 11 commissions permanentes, une commission spéciale a été créée afin d'étudier les enjeux liés à l'élargissement de l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude et les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Le travail en commission parlementaire a mené à l'adoption de 36 projets de loi, dont 22 à l'unanimité. L'Assemblée nationale a tenu une certaine portion de ses travaux en mode virtuel. À ce chapitre, 28 séances publiques et 41 séances de travail ont été réalisées à distance.

Par ailleurs, l'année 2021 a été riche en activités éducatives et citoyennes, principalement grâce à la mise en œuvre de la Programmation citoyenne, un calendrier annuel d'activités destinées au grand public.

En 2021, l'institution a également poursuivi son rayonnement sur la scène internationale : les 39 rencontres interparlementaires virtuelles ont permis à l'Assemblée nationale et à ses homologues de maintenir leur collaboration et de resserrer leurs liens. Deux missions interparlementaires se sont aussi déroulées en présentiel à l'étranger et une délégation a été reçue à l'hôtel du Parlement.

En dépit des soubresauts vécus tout au long de cette année, l'Assemblée nationale reste bien ancrée et au cœur des transformations importantes de notre époque. Une immense fierté m'habite lorsque je constate le travail accompli par nos équipes; lesquelles se montrent toujours à la hauteur des défis et des obstacles qui ponctuent notre quotidien.

En terminant, je vous rappelle que le budget de dépenses 2022-2023 et les crédits présentés dans ce document le sont à titre informatif, puisque leur adoption définitive de même que les possibles corrections sont du ressort du Bureau de l'Assemblée nationale. Je souhaite néanmoins qu'à la lecture de ce document, vous soyez à même de constater l'utilisation consciencieuse et appliquée des fonds publics accordés au pouvoir législatif.

FRANÇOIS PARADIS

Président de l'Assemblée nationale

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN QUELQUES DONNÉES¹



¹ Données tirées du Rapport annuel 2020-2021 de l'Assemblée nationale du Québec

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et de l'administration publique et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire, et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels que la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise, ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale s'établit à 167,4 M\$ en 2022-2023, soit 24,3 M\$ de plus que la dépense probable 2021-2022. Ce dernier est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Le budget de dépenses 2022-2023 de ce programme s'établit à 13,4 M\$, en hausse de 2,2 M\$ par rapport à la dépense probable 2021-2022. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des budgets en rémunération.

PROGRAMME 2

Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et de la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses 2022-2023 de ce programme s'établit à 77,2 M\$, en hausse de 12,9 M\$ par rapport à la dépense probable 2021-2022. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des budgets en rémunération et de la contribution de l'employeur au Régime de rentes du Québec.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2022-2023 de ce programme s'établit à 76,9 M\$, en hausse de 9,2 M\$ par rapport à la dépense probable 2021-2022. Cette augmentation s'explique notamment par une majoration des budgets de rémunération.

Le budget de dépenses par programme ¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	13 407,1	2 215,7	11 191,4	11 191,4
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	77 180,8	12 899,1	64 281,7	64 281,7
3. Services statutaires aux parlementaires	76 858,6	9 198,3	67 660,3	67 660,3
Total	167 446,5	24 313,1	143 133,4	143 133,4

¹ En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2022-2023 s'établit 17,4 M\$, en hausse de 1,3 M\$ par rapport aux investissements probables 2021-2022. Cette variation s'explique notamment par des investissements pour des travaux pour l'évolution de la Cité parlementaire.

L'évolution du parlement vers une meilleure intégration des occasions liées aux technologies demeure un objectif prioritaire pour l'exercice financier 2022-2023, notamment afin de permettre à l'Assemblée nationale de jouer son rôle démocratique et de poursuivre ses activités malgré le contexte actuel. Pour les années à venir, l'Assemblée nationale poursuivra également sa stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer l'évolution de la Cité parlementaire. L'Assemblée nationale continue ainsi de s'orienter vers un parlement innovant et sécuritaire, tout en restant ouvert aux citoyens.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	10 442,5	2 872,5	7 570,0
Immobilisations en ressources informationnelles	6 803,9	(1 611,4)	8 415,3
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	10,0	100,0
Total	17 356,4	1 271,1	16 085,3

¹ En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget d'investissements de l'Assemblée nationale est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2022-2023 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉPENSES ET CRÉDITS

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2022-2023¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget (4)
Assemblée nationale				
Assemblée nationale	167,4	-	167,4	-
Sous-total	167,4	-	167,4	-
Total	167,4	-	167,4	-
Mesures du Budget	-			
Dépenses du portefeuille (incluant les mesures du Budget)	167,4			
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2021-2022² (en %)	17,0			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits de l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	13 407,1	-	10,0	13 417,1	11 191,4
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	77 180,8	8 000,0	17 246,4	86 427,2	73 242,0
3. Services statutaires aux parlementaires	76 858,6	-	100,0	76 958,6	67 760,3
	167 446,5	8 000,0	17 356,4	176 802,9	152 193,7
Moins : Crédits permanents				176 802,9	152 193,7
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses		
Rémunération	122 967,5	102 658,9
Fonctionnement	44 429,0	40 424,5
Transfert	50,0	50,0
Total	167 446,5	143 133,4
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	10 442,5	7 570,0
Immobilisations en ressources informationnelles	6 803,9	8 415,3
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	100,0
Total	17 356,4	16 085,3

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Secrétariat général et affaires juridiques	3 489,3	-	-	3 489,3	2 368,2
2. Affaires parlementaires	9 917,8	-	10,0	9 927,8	8 823,2
	13 407,1	-	10,0	13 417,1	11 191,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				3 489,3	2 368,2
Élément 2				9 927,8	8 823,2
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

Éléments			2022-2023	2021-2022
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	2 972,0	8 459,3	11 431,3	9 488,1
Fonctionnement	517,3	1 458,5	1 975,8	1 703,3
	3 489,3	9 917,8	13 407,1	11 191,4
Budget d'investissements				
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	10,0	10,0	-
	-	10,0	10,0	-

PROGRAMME 2**Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	14 138,1	-	10,0	14 148,1	12 831,1
2. Affaires administratives et sécurité	63 042,7	8 000,0	17 236,4	72 279,1	60 410,9
	77 180,8	8 000,0	17 246,4	86 427,2	73 242,0
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				14 148,1	12 831,1
Élément 2				72 279,1	60 410,9
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et de la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2022-2023	2021-2022
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	11 430,2	40 029,0	51 459,2	42 028,6
Fonctionnement	2 707,9	23 013,7	25 721,6	22 253,1
	14 138,1	63 042,7	77 180,8	64 281,7
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	10,0	10 432,5	10 442,5	7 570,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	6 803,9	6 803,9	8 415,3
	10,0	17 236,4	17 246,4	15 985,3

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	33 002,4	-	100,0	33 102,4	31 281,0
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	36 959,2	-	-	36 959,2	29 967,7
3. Services de recherche des partis politiques	2 748,9	-	-	2 748,9	2 454,7
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	4 148,1	-	-	4 148,1	4 056,9
	76 858,6	-	100,0	76 958,6	67 760,3
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				18 038,8	16 371,9
Élément 4				4 148,1	4 056,9
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				15 063,6	14 909,1
Élément 2				36 959,2	29 967,7
Élément 3				2 748,9	2 454,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments				2022-2023	2021-2022
	1	2	3	4		
Budget de dépenses						
Rémunération	19 433,0	33 747,0	2 748,9	4 148,1	60 077,0	51 142,2
Fonctionnement	13 569,4	3 162,2	-	-	16 731,6	16 468,1
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	33 002,4	36 959,2	2 748,9	4 148,1	76 858,6	67 660,3
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres coûts	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	100,0	-	-	-	100,0	100,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN QUELQUES DONNÉES¹

<p>Budget prévu 2022-2023</p> <p>22 168,1</p> <p>milliers de dollars</p>	<p>Secteurs d'intervention</p> <p>4</p> <p>soit administration publique, services correctionnels, réseau de la santé et des services sociaux et enquêtes en matière d'intégrité publique</p>	<p>Plaintes, signalements et divulgations</p> <p>12 396</p> <p>demandes reçues</p> <p>21 803</p> <p>demandes traitées</p>
<p>Taux d'acceptation des recommandations</p> <p>98 %</p> <p>à la suite d'enquêtes effectuées</p>	<p>Intervention sur des projets de loi et de règlement</p> <p>20</p> <p>16 sur des projets de loi 4 sur des projets de règlement</p>	<p>Ressources humaines</p> <p>181</p> <p>personnes</p> <p>dont 73,1 % sont affectées au traitement des demandes des citoyennes et des citoyens</p>

¹ Les données statistiques proviennent du Rapport annuel d'activités 2020-2021 du Protecteur du citoyen et du Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Protecteur du citoyen, à l'exception de la donnée concernant le budget prévu 2022-2023.

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyens et citoyennes par les ministères et organismes, les établissements et les autres instances du réseau de la santé et des services sociaux, et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par toute personne, incluant les membres du personnel. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes en matière de représailles lorsque celles-ci découlent d'une divulgation effectuée au Protecteur du citoyen ou à un responsable du suivi des divulgations, ou lorsque celles-ci émanent du fait d'avoir collaboré à une vérification ou à une enquête menée à la suite d'une telle divulgation. Il fait les recommandations qu'il juge utiles dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Le budget de dépenses 2022-2023 du Protecteur du citoyen s'établit à 22,2 M\$, en hausse de 1,6 M\$ par rapport à la dépense probable 2021-2022. Cette variation est principalement attribuable à l'augmentation des budgets en rémunération ainsi qu'à de nouveaux besoins en matière de services techniques et en technologies de l'information.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Le Protecteur du citoyen	22 168,1	1 623,7	20 369,4	20 544,4
Sous-total	22 168,1	1 623,7	20 369,4	20 544,4

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2022-2023 s'établit à 0,4 M\$, en baisse de 0,2 M\$ par rapport à l'exercice 2021-2022. Au cours de l'année, le budget d'investissements 2022-2023 du Protecteur du citoyen servira principalement au maintien et à l'entretien de certaines infrastructures informatiques afin de maintenir la stabilité et la sécurité de son réseau en ressources informationnelles.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022
	Budget d'investissements (1)	Variation (2)=(1)-(3)	Budget d'investissements (3)
Immobilisations tangibles	50,0	-	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	305,0	(150,0)	455,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	355,0	(150,0)	505,0

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2022-2023, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses quatre mandats d'enquête :

- à l'égard des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux;
- à l'égard des établissements de détention du Québec;
- en matière de divulgation d'actes répréhensibles concernant les organismes publics et certaines divulgations concernant les municipalités.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens et citoyennes;
- les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit avoir pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- l'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un ou l'une de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et sur certaines plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de cette loi, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles. Ce service de consultation juridique s'étend depuis le 25 mai 2019 aux personnes qui collaborent à une vérification effectuée par l'Autorité des marchés publics qui croient être victimes de représailles, le tout tel que prévu par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Il en est de même depuis le 30 novembre 2018 pour ce qui est du domaine municipal en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique sont les suivantes :

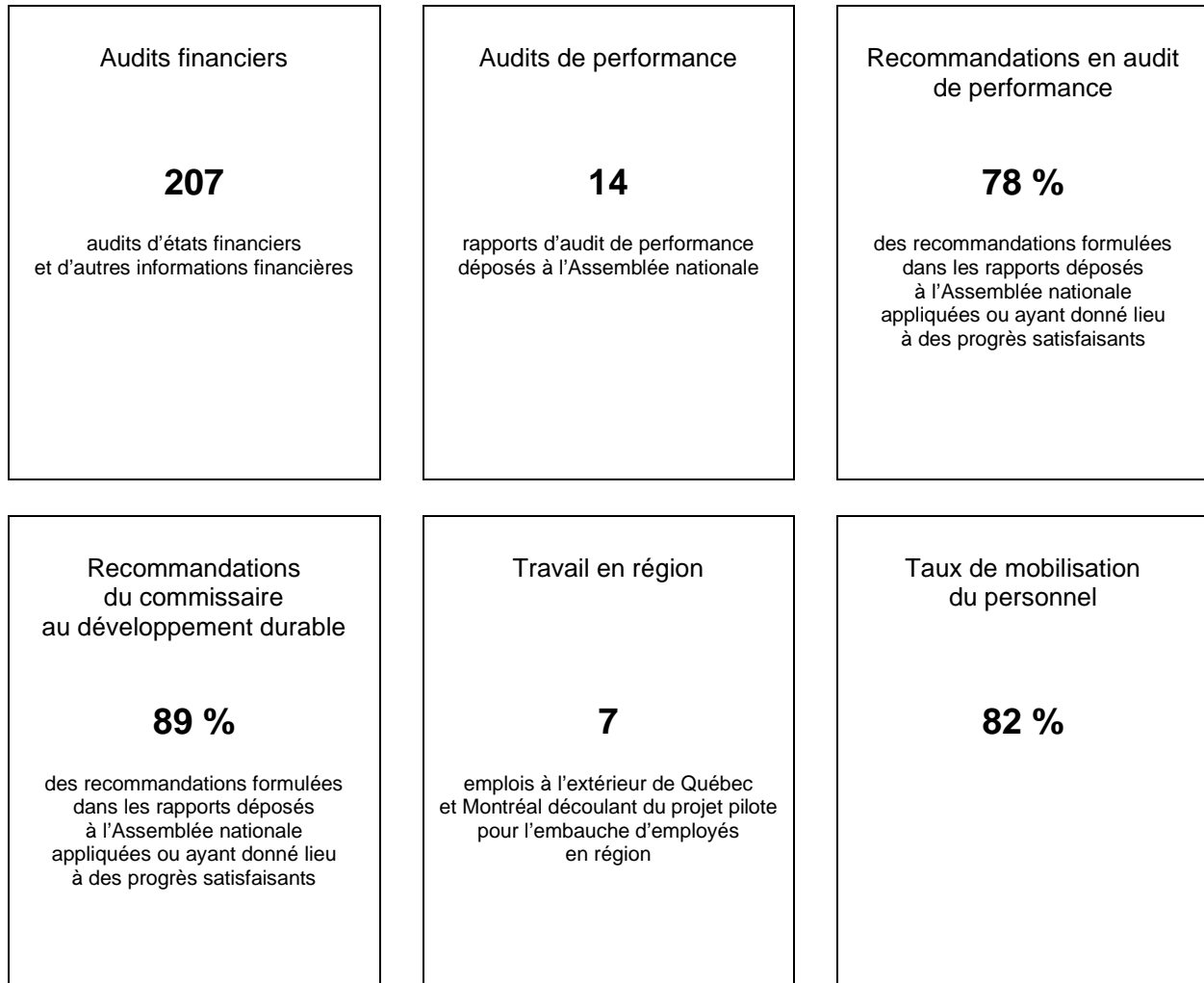
- les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique.

De plus, le Protecteur du citoyen entreprendra au cours des prochaines années des actions afin d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2018-2023.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EN QUELQUES DONNÉES¹



¹ Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Vérificateur général et du suivi des recommandations de ce dernier et du commissaire au développement durable pour l'année 2020-2021.

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice de la population québécoise. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux : les audits financiers et les audits de performance.

L'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation.

L'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les ministères et les organismes emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général en ce domaine englobe les entités qui font partie de celui relatif à l'audit financier, ainsi que tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention auprès de son bénéficiaire, et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement. La décision d'entreprendre un audit de performance demeure à la discrétion du Vérificateur général, sauf dans le cas de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour laquelle une entente avec le conseil d'administration doit être conclue.

Le Vérificateur général porte une attention particulière à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement à ses audits de performance et à ses audits financiers.

Le Vérificateur général a également le mandat de formuler une opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances avant la tenue d'élections générales.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général la réalisation d'un audit particulier sur toute matière qui est de sa compétence. Enfin, le Vérificateur général a le choix d'accepter ou de refuser un audit particulier à la suite d'une motion de l'Assemblée nationale.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives, et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable.

Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, au réseau de la santé et des services sociaux et au réseau de l'éducation, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 39,9 M\$ en 2022-2023, alors que la dépense probable 2021-2022 serait de l'ordre de 36,9 M\$. Cette variation à la hausse de 3,0 M\$ s'explique notamment par des modifications aux conditions de travail des employés, la progression de ces derniers dans les échelles salariales et la dotation de postes vacants.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	39 938,5	3 082,5	36 856,0	36 856,0
Sous-total	39 938,5	3 082,5	36 856,0	36 856,0

¹ En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2022-2023 s'établit à 4,2 M\$, en hausse de 3,2 M\$ par rapport à celui de l'exercice 2021-2022.

Les principaux projets pour 2022-2023 sont les suivants :

- projet d'aménagement des bureaux principaux du Vérificateur général;
- projet d'acquisition d'un nouveau logiciel d'audit;
- projets visant le remplacement de certaines composantes technologiques en voie de désuétude et l'ajout de contrôles liés à la sécurité des données.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022
	Budget d'investissements (1)	Variation (2)=(1)-(3)	Budget d'investissements (3)
Immobilisations tangibles	2 950,0	2 810,0	140,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 206,7	423,7	783,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	4 156,7	3 233,7	923,0

¹ En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre l'audit financier, l'audit de performance et les activités associées au soutien. Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans ces audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers de l'exercice et le niveau de complexité des états financiers. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services d'un cabinet de comptables professionnels agréés du secteur privé afin d'effectuer en tout ou en partie un audit d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer des travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN QUELQUES DONNÉES¹

<p>Organisation et tenue d'élections municipales</p> <p>52</p> <p>élections partielles</p> <p>6</p> <p>référendums</p>	<p>Mémoire publié</p> <p>1</p> <p><i>Mémoire sur le projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, chapitre 25)</i></p>	<p>Recommandations</p> <p>40</p> <p>recommandations formulées à l'intention du législateur afin de mieux servir les Québécoises et les Québécois lors des prochaines élections</p>
<p>Liste électorale permanente</p> <p>6 219 395</p> <p>électorales et électeurs inscrits au 31 mars 2021</p> <p>soit 361 électorales et électeurs de moins qu'en 2020</p>	<p>Registre des entités politiques autorisées du Québec</p> <p>672</p> <p>entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2021</p> <p>dont 154 nouvelles autorisations</p>	<p>Enquêtes et poursuites</p> <p>80</p> <p>enquêtes</p> <p>43 poursuites engagées en 2020-2021</p>

¹ Données selon le Rapport annuel de gestion 2020-2021

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il procède à la révision de la liste électorale et réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois aux présidents d'élections responsables des opérations son soutien dans la planification de leur événement.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires anglophones. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au palier provincial, il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public afin de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses 2022-2023 de l'Administration du système électoral s'établit à 167,8 M\$, en hausse de 108,5 M\$ comparativement à la dépense probable 2021-2022. Cette variation est principalement attribuable aux sommes prévues pour la préparation et la tenue des prochaines élections générales provinciales prévues en octobre 2022.

Au budget de dépenses 2022-2023, il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	167 755,8	108 483,2	59 272,6	59 272,6
Sous-total	167 755,8	108 483,2	59 272,6	59 272,6

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale (RLRQ, E-3.3), le budget de dépenses du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2022-2023 s'établit à 2,9 M\$, en baisse de 9,2 M\$ par rapport à celui de l'exercice 2021-2022. Ce budget servira principalement à la mise à niveau des systèmes d'information et de l'infrastructure technologique.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	500,0	(7 200,0)	7 700,0
Immobilisations en ressources informationnelles	2 350,0	(1 950,0)	4 300,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	2 850,0	(9 150,0)	12 000,0

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget d'investissements du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une Commission parlementaire.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le budget de dépenses du DGE pour 2022-2023 totalise 167,8 M\$. La répartition se présente comme suit : 26 % du budget sera consacré aux activités liées à la gestion interne et au soutien des activités électorales, 56 % aux activités électorales et aux mandats spéciaux et 18 % au soutien financier destiné aux entités politiques.

Concernant l'organisation et la tenue des prochaines élections générales provinciales prévues à date fixe, celles-ci devraient se tenir le 3 octobre 2022. Un budget de 108,5 M\$ sera consacré notamment à la rémunération du personnel électoral et à la logistique nécessaire au scrutin dans les 125 circonscriptions, aux communications avec les électeurs et le public ainsi qu'au remboursement des dépenses électorales et au financement public lié aux élections. Ce budget permettra également de réaliser les dernières activités préparatoires dans les circonscriptions électorales ainsi que de finaliser le réapprovisionnement de matériel électoral. De ce montant, un budget de 11,1 M\$ est prévu en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN QUELQUES DONNÉES¹

<p>Activités de surveillance, de vérification et d'enquête</p> <p>603</p> <p>activités de surveillance, de vérification et d'enquête dont 4 enquêtes conclues en cours d'année</p> <p>incluant 2 qui ont mené à la recommandation de sanctions²</p>	<p>Surveillance et sensibilisation auprès des entreprises et organisations du domaine de la cybersécurité (Groupe cible)</p> <p>1 519</p> <p>courriels de sensibilisation à la Loi² et au Code de déontologie des lobbyistes</p>	<p>Nouveaux lobbyistes inscrits</p> <p>3 216</p> <p>soit une diminution de 20 % par rapport à 2019-2020</p>
<p>Analyse des déclarations publiées au registre des lobbyistes</p> <p>6 280</p> <p>déclarations</p>	<p>Personnes sensibilisées à la Loi² et au Code³ à l'occasion de conférences, d'ateliers de formation et de rencontres</p> <p>1 068</p> <p>personnes</p>	<p>Demandes de renseignements et d'assistance-conseil, incluant les demandes de journalistes</p> <p>725</p> <p>demandes</p>
<p>Visiteurs sur notre site Web</p> <p>40 352</p> <p>soit 35 % de plus qu'en 2019-2020</p>	<p>Développement de la nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme⁴</p> <p>4 M\$</p> <p>Coût pour mener à terme la réalisation de ce projet qui s'échelonne sur quatre exercices financiers à compter de 2019-2020</p>	<p>Établissement d'un partenariat d'envergure avec l'OCDE⁵</p> <p>1</p>

- ¹ Ces données sont tirées du Rapport d'activité 2020-2021 du Commissaire au lobbyisme et du Rapport d'activité 2020-2021 du Registre des lobbyistes.
- ² Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)
- ³ Code de déontologie des lobbyistes
- ⁴ La Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (L.Q. 2019, chapitre 13) confie le mandat au Commissaire de concevoir et d'administrer une nouvelle plateforme simple et efficace pour remplacer l'actuel registre des lobbyistes.
- ⁵ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) évaluera le cadre législatif et réglementaire québécois en matière de transparence et d'intégrité des activités de lobbyisme, en comparaison avec les meilleures pratiques internationales, ainsi que les travaux pour moderniser la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme présentée par le Commissaire dans son énoncé de principes déposé en 2019. L'OCDE présentera un rapport et ses recommandations au cours du premier trimestre de 2022.

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code), d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique de ces activités afin de préserver le droit à l'information.

En outre de ces responsabilités, le commissaire au lobbyisme s'est vu confier, par la Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale, la responsabilité de développer une nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme qui remplacera le registre des lobbyistes actuel. Le commissaire assumera également la gestion des informations concernant les activités de lobbyisme et les activités de service à la clientèle inhérentes à ce nouveau volet de sa mission.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

La Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme du Québec met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Le projet de modernisation du registre des lobbyistes se concrétisera en 2022-2023 par le redéploiement du service actuel, administré par le ministère de la Justice, vers une toute nouvelle plateforme infonuagique répondant aux critères d'efficacité et de simplicité intégrés dans la Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale.

Les fonctionnalités de la plateforme sont entièrement développées à partir de services infonuagiques. Bien que le Commissaire soit une institution indépendante, la direction a fortement insisté pour que le projet réponde aux orientations d'architecture technologique gouvernementale en mode infonuagique et pour qu'il soit conçu et réalisé en optimisant l'expérience utilisateur, préconisée par la stratégie de transformation numérique gouvernementale.

La phase d'exécution (analyse préliminaire, conception, réalisation, implantation, rodage), amorcée en février 2020, se poursuivra jusqu'à l'implantation de la plateforme, au plus tard au printemps 2022.

Le 9 décembre 2021, les membres de l'Assemblée nationale du Québec ont adopté le projet de loi n° 8, Loi visant à reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (L.Q. 2021, chapitre 38). L'adoption de ce projet de loi a essentiellement eu pour effet de permettre de déterminer un nouvel échéancier pour le déploiement de la plateforme appelée à remplacer l'actuel registre des lobbyistes, dont l'échéance originale fixée était le 19 décembre 2021.

Le budget de dépenses 2022-2023 du Commissaire au lobbyisme s'établit à 5,9 M\$ en augmentation de 1,2 M\$ par rapport à la dépense probable 2021-2022. Cette variation est attribuable à l'intégration de la gestion du registre des lobbyistes au sein des activités de l'institution et comprend la rémunération du nouveau service à la clientèle, les coûts de fonctionnement ainsi que la première année d'amortissement du projet.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	5 902,0	1 180,9	4 626,9	4 721,1
Sous-total	5 902,0	1 180,9	4 626,9	4 721,1

¹ En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2022-2023 est peu significatif, en baisse de 1,5 M\$ par rapport à celui de 2021-2022. Cette variation s'explique par la fin de réalisation du registre des lobbyistes.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022
	Budget d'investissements (1)	Variation (2)=(1)-(3)	Budget d'investissements (3)
Immobilisations tangibles	45,0	-	45,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	(1 488,2)	1 488,2
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	45,0	(1 488,2)	1 533,2

¹ En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget d'investissements du Commissaire au lobbyisme est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

INTENSIFIER NOTRE PRÉSENCE DANS L'ESPACE PUBLIC POUR FAIRE CONNAÎTRE LA LOI ET LES ACTIONS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Accroître la compréhension du public à l'égard de la mission et des actions de l'organisation et susciter l'adhésion aux règles d'encadrement du lobbyisme, notamment par un rôle proactif, une approche positive dans l'espace public et une meilleure synergie avec ses parties prenantes.

Actions envisagées

- Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard des objectifs de la Loi, de ses règles et des actions du Commissaire au lobbyisme;
- Véhiculer un message positif concernant l'encadrement du lobbyisme;
- Poursuivre la sensibilisation du public au rôle du Commissaire au lobbyisme dans le maintien de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et informer le public de la mise en ligne en juin 2022 d'une toute nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme;
- Amener les parties prenantes à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles.

ORIENTATION 2

ÊTRE PLUS AGILE EN CIBLANT LES POUVOIRS, LES OUTILS D'INTERVENTION ET LES ACTIONS LES PLUS PORTEURS POUR L'APPLICATION DE LA LOI ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Optimiser l'utilisation des pouvoirs et des outils dont l'organisation dispose et les faire évoluer en fonction des besoins d'une organisation moderne, efficace, performante et agile.

Actions envisagées

- Développer notre capacité de renseignements afin de mieux cibler nos actions;
- Mettre en place une approche intégrée de sensibilisation, de surveillance et de contrôle par secteur d'activité;
- Identifier et prioriser les interventions en fonction de leur portée;
- Réaliser la refonte du registre des lobbyistes;
- Poursuivre l'exercice de réflexion visant une refonte de la Loi.

ORIENTATION 3

ENCOURAGER ET SOUTENIR L'EXPRESSION DU PLEIN POTENTIEL DES PERSONNES ET PRIVILÉGIER L'INNOVATION DANS TOUTES LES SPHÈRES D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

Améliorer la performance globale de l'organisation par une utilisation pleinement intégrée de l'ensemble de ses ressources humaines, financières et informationnelles.

Actions envisagées

- Développer une stratégie d'intelligence collective favorisant la collaboration et le partage d'expertise entre les membres du personnel;
- Supporter l'innovation, la performance et la pleine utilisation des compétences des employés;
- Compléter le déploiement de systèmes informationnels pleinement intégrés et adaptés à la nouvelle architecture d'affaires en y intégrant les outils retenus en 2021 pour l'opérationnalisation de la nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme;
- Instaurer un programme de formation continue et de support pour nos systèmes informationnels avec des agents multiplicateurs.

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN QUELQUES DONNÉES¹

<p>Personnes visées² par le Code³</p> <p>125</p> <p>députés dont 29 membres du Conseil exécutif</p>	<p>Personnes visées² par les Règles⁴ et le Règlement⁵</p> <p>856</p> <p>membres du personnel des députés, des cabinets ministériels et des cabinets de l'Assemblée nationale</p>	<p>Déclarations des intérêts personnels</p> <p>164</p> <p>déclarations analysées</p> <p>126</p> <p>sommaires rendus publics sur le site Web du Commissaire</p>
<p>Dons, avantages et marques d'hospitalité</p> <p>14</p> <p>déclarations de membres de l'Assemblée nationale</p> <p>1</p> <p>déclaration de membres du personnel politique</p>	<p>Avis du Commissaire</p> <p>133</p> <p>avis rendus en vertu du Code³</p> <p>62</p> <p>avis rendus en vertu des Règles⁴ et du Règlement⁵</p>	<p>Enquêtes</p> <p>2</p> <p>demandes d'enquête transmises par des députés</p> <p>2</p> <p>rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale</p>
<p>Formation et sensibilisation</p> <p>50</p> <p>personnes formées et sensibilisées</p>	<p>Citoyens</p> <p>117</p> <p>réponses à des demandes provenant des citoyens</p>	<p>Médias</p> <p>34</p> <p>réponses à des demandes provenant des médias</p>

- ¹ Source des données : Rapport d'activité 2020-2021 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, septembre 2021
- ² Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, ceux du personnel d'un cabinet ministériel et certains membres du personnel des députés et de cabinet de l'Assemblée nationale demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Ainsi, une partie de la clientèle se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et d'anciens membres du personnel de cabinet.
- ³ Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)
- ⁴ Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale, décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013
- ⁵ Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2)

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code);
- aux règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles);
- au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (Règlement).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge. Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple, en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en produisant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- informer le public des règles prévues et de leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code, les Règles et le Règlement.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a commencé ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de dépenses en 2022-2023 de 2,1 M\$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés, soit sensiblement le même niveau que la dépense probable 2021-2022.

Ce budget se répartit comme suit :

- 1,5 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés;
- 0,6 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 140,8	143,6	1 997,2	1 997,2
Sous-total	2 140,8	143,6	1 997,2	1 997,2

¹ En vertu de l'article 74 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1), le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2022-2023 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipement.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2022-2023		2021-2022
	Budget d'investissements (1)	Variation (2)=(1)-(3)	Budget d'investissements (3)
Immobilisations tangibles	15,0	-	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	-	-
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	15,0	-	15,0

¹ En vertu de l'article 74 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont réparties de manière à assurer le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Code, des Règles et du Règlement afin qu'elles reflètent la réponse aux besoins des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel.

Ainsi, c'est dans un souci constant de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués que le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2022-2023 tient compte de l'évolution de l'offre de services du Commissaire.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

DÉPENSES ET CRÉDITS

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2022-2023¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget (4)
Personnes désignées				
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2,1	-	2,1	-
Commissaire au lobbyisme du Québec	5,9	-	5,9	-
Directeur général des élections	167,8	-	167,8	-
Protecteur du citoyen	22,2	-	22,2	-
Vérificateur général	39,9	-	39,9	-
Sous-total	237,9	-	237,9	-
Total	237,9	-	237,9	-
Mesures du Budget	-			
Dépenses du portefeuille (incluant les mesures du Budget)	237,9			
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2021-2022² (en %)	92,8			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Le Protecteur du citoyen	22 168,1	840,0	355,0	21 683,1	20 199,4
2. Le Vérificateur général	39 938,5	680,3	4 156,7	43 414,9	37 229,0
3. Administration du système électoral	167 755,8	3 080,0	2 850,0	167 525,8	69 172,6
4. Le Commissaire au lobbying	5 902,0	449,7	45,0	5 497,3	6 105,1
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 140,8	106,7	15,0	2 049,1	1 905,5
	237 905,2	5 156,7	7 421,7	240 170,2	134 611,6
Moins :					
Crédits permanents				170 020,8	71 524,0
Crédits à voter				70 149,4	63 087,6

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses		
Rémunération	145 004,0	81 082,2
Fonctionnement	62 291,8	30 065,4
Transfert	30 609,4	11 974,5
Total	237 905,2	123 122,1
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	3 560,0	7 950,0
Immobilisations en ressources informationnelles	3 861,7	7 026,2
Total	7 421,7	14 976,2

Ventilation par personne désignée
(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses		
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 140,8	1 997,2
Commissaire au lobbying du Québec	5 902,0	4 626,9
Directeur général des élections	167 755,8	59 272,6
Protecteur du citoyen	22 168,1	20 369,4
Vérificateur général	39 938,5	36 856,0
Total	237 905,2	123 122,1
Budget d'investissements		
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	15,0	15,0
Commissaire au lobbying du Québec	45,0	1 533,2
Directeur général des élections	2 850,0	12 000,0
Protecteur du citoyen	355,0	505,0
Vérificateur général	4 156,7	923,0
Total	7 421,7	14 976,2

PROGRAMME 1 Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Le Protecteur du citoyen	22 168,1	840,0	355,0	21 683,1	20 199,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				445,9	445,9
Crédit à voter				21 237,2	19 753,5

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	1	Élément	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses				
Rémunération	17 785,2		17 785,2	16 730,4
Fonctionnement	4 382,9		4 382,9	3 639,0
	22 168,1		22 168,1	20 369,4
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	50,0		50,0	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	305,0		305,0	455,0
	355,0		355,0	505,0

PROGRAMME 2 Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Le Vérificateur général	39 938,5	680,3	4 156,7	43 414,9	37 229,0
Crédit à voter				43 414,9	37 229,0

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, au réseau de la santé et des services sociaux et au réseau de l'éducation, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	1	Élément	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses				
Rémunération	32 237,2		32 237,2	29 628,3
Fonctionnement	7 701,3		7 701,3	7 227,7
	39 938,5		39 938,5	36 856,0
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	2 950,0		2 950,0	140,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 206,7		1 206,7	783,0
	4 156,7		4 156,7	923,0

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Gestion interne et soutien	43 492,3	1 450,0	1 550,0	43 592,3	44 754,7
2. Commission de la représentation électorale	22,3	-	-	22,3	9,0
3. Activités électorales	124 241,2	1 630,0	1 300,0	123 911,2	24 408,9
	167 755,8	3 080,0	2 850,0	167 525,8	69 172,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				43 592,3	44 754,7
Élément 2				22,3	9,0
Élément 3				123 911,2	24 408,9
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale sont inclus dans ce programme.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments			2022-2023	2021-2022
	1	2	3		
Budget de dépenses					
Rémunération	30 083,0	11,2	59 205,1	89 299,3	29 846,7
Fonctionnement	13 409,3	11,1	34 426,7	47 847,1	17 451,4
Transfert	-	-	30 609,4	30 609,4	11 974,5
	43 492,3	22,3	124 241,2	167 755,8	59 272,6
Budget d'investissements					
Immobilisations tangibles	500,0	-	-	500,0	7 700,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 050,0	-	1 300,0	2 350,0	4 300,0
	1 550,0	-	1 300,0	2 850,0	12 000,0

PROGRAMME 4 Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Le Commissaire au lobbyisme	5 902,0	449,7	45,0	5 497,3	6 105,1
Crédit à voter				5 497,3	6 105,1

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme du Québec met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	1	Élément	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses				
Rémunération	4 217,7		4 217,7	3 544,3
Fonctionnement	1 684,3		1 684,3	1 082,6
	5 902,0		5 902,0	4 626,9
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	45,0		45,0	45,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-		-	1 488,2
	45,0		45,0	1 533,2

PROGRAMME 5 Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2022-2023	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2022-2023	Crédits 2021-2022
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 140,8	106,7	15,0	2 049,1	1 905,5
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				2 049,1	1 905,5
Crédit à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	1	Élément	2022-2023	2021-2022
Budget de dépenses				
Rémunération	1 464,6		1 464,6	1 332,5
Fonctionnement	676,2		676,2	664,7
	2 140,8		2 140,8	1 997,2
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	15,0		15,0	15,0
	15,0		15,0	15,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	30 609,4	11 974,5
Total	30 609,4	11 974,5

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Organismes à but non lucratif	30 609,4	11 974,5
Total	30 609,4	11 974,5

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2022-2023	2021-2022
Support	30 609,4	11 974,5
Total	30 609,4	11 974,5

